

2011-UNAT-131, Cohen

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rappelé que l'article 10. 5 du statut UNDT limite la rémunération totale accordé en vertu des sous-alinéas a) ou b), ou les deux, à un montant qui ne doit normalement pas dépasser le salaire de base net de deux ans du demandeur, sauf si le tribunal ne doit pas dépasser deux ans ordonne le paiement d'une compensation plus élevée et donne les raisons de cette décision. Dans les cas où UNT annule une décision illégale de rejeter un membre du personnel, l'administration doit à la fois rétablir le membre du personnel et verser une indemnisation pour la perte de salaires et de droits. Si l'administration choisit de verser une compensation au lieu de l'exécution d'une obligation spécifique telle que la réintégration, en plus de l'indemnisation selon laquelle le tribunal a ordonné à payer les dommages subis par le demandeur, que l'élection peut, selon l'étendue de la dommages, rendre les circonstances du cas exceptionnel au sens de l'article 10. 5 (b) de la loi UNDT. Dans une telle situation, le tribunal n'est pas tenu de donner des raisons spécifiques d'expliquer ce qui rend les circonstances de l'affaire exceptionnelles. L'option donnée à l'administration pour verser une rémunération au lieu de performances spécifiques ne devrait pas rendre inefficace le droit à un remède efficace.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'ancien membre du personnel a contesté la décision de la rejeter sommairement pour conduite grave. UNDT a conclu que le Secrétaire général n'avait pas présenté des faits soutenant les motifs d'inconduite et de licenciement sommaire. UNDT a ordonné la réintégration du membre du personnel ou, à la place de celle-ci, le paiement de deux ans de salaire de base nette. UNDT a également ordonné que le membre du personnel soit payé en rémunération pour des bénéfices perdus au montant du salaire de base net de 30 mois et pour la violation de son droit à une procédure régulière au montant du salaire de base net de deux mois.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsque l'administration choisit de verser une indemnité au lieu de l'exécution d'une obligation spécifique ordonnée par le tribunal, en plus de l'indemnisation selon laquelle le tribunal lui a ordonné de payer les dommages subi par le demandeur, cette élection peut rendre les circonstances de l'affaire Exceptionnel au sens de l'article 10. 5 (b) du statut UNDT. Dans une telle situation, le tribunal n'est pas tenu de donner des raisons spécifiques d'expliquer ce qui rend les circonstances de l'affaire exceptionnelles.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Cohen

Entité

MONUC

Numéros d'Affaires

2010-124

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Indemnité compensatoire

Montant maximal / circonstances exceptionnelles

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Déclaration universelle des droits de l'homme

Jugements Connexes

UNDT/2010/118

2010-UNAT-092

2010-UNAT-059